

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 503-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**BRANCHEMENT D'UNE BORNE
ELECTRIQUE**

**ROUTE DE LYON-D906
RUE LAVOISIER**

**DU 23 SEPTEMBRE AU 04
OCTOBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'arrêté municipal n 472-2024-RG du 10 juillet 2024, relatif à des travaux de branchement d'une borne électrique,
Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé n'ont pas pu être réalisés à la date initialement prévue,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réguler la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SBTP- 24, route de Demigny – 71530 CHAMPFORGUEIL**

est autorisée à effectuer **du 23 septembre au 04 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Branchement d'une borne électrique,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Route de Lyon-D906**
- **Rue Lavoisier.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 23 septembre au 04 octobre 2024 :

- **Route de Lyon-D906, section comprise entre le n° 79 et la rue Lavoisier, la circulation sera modifiée comme suit :**
 - **La voie de droite dans le sens Sud-Nord sera neutralisée,**
 - **Le tourne à droite en direction de la rue Lavoisier sera neutralisé ;**
- **rue Lavoisier, la voie de circulation sera rétrécie à hauteur du chantier ;**
- **le stationnement sera interdit et réputé gênant à hauteur du chantier sur trois emplacements et l'aire de livraison sera neutralisée.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le **25 JUIL. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT